DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2022

I. Cadre réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

La loi NOTRe (loi N° 2015-991 du 07 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales se rapportant au débat d'orientations budgétaires. Il est ainsi prévu :

« Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette […] le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article compte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. […] Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé depuis, les éléments attendus au DOB, qui peuvent être regroupés selon cinq axes :
- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leurs temps de travail et des évolutions prévues en la matière,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à la disposition du public par tous les moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le présent rapport évoquera les hypothèses générales reprises lors de la conception des budgets primitifs 2022. Ces derniers seront soumis, d'une part, à l'avis du Comité Technique Consultatif et d'autre part, à l'approbation du Conseil d'Administration.

II. Présentation de la Régie des Eaux Gessiennes.

La Régie des Eaux Gessiennes a été créée à compter du 1er janvier 2018. Conformément à ses statuts, elle a en charge l'exploitation des services Eau & Assainissement du Pays de Gex (27 communes). Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est administrée par un Conseil d'Administration restreint de 7 membres favorisant une gestion dynamique et réactive. L'instance délibère au vu des avis du Comité Technique Consultatif composé d'un délégué de chaque Conseil Municipal des communes du Pays de Gex et de trois représentants des Associations de Consommateurs.

Les locaux de la Régie sont implantés sur le site du Technoparc de Saint Genis-Pouilly :

- Un bâtiment technique accueillant le personnel d'exploitation et les services du bureau d'études.
- Un bâtiment baptisé « Maison des Usagers Gessiens » permettant un accueil des abonnés des services Eau & Assainissement mais également du service de la Communauté d'Agglomération « Gestion et Valorisation des Déchets ». Les services financiers et administratifs de la Régie sont également localisés au sein de ce bâtiment.

La Régie compte une cinquantaine d'agents. Un volet « Personnel » fait l'objet d'un développement spécifique en fin du présent rapport.

III. Contexte du débat d'orientations budgétaires

L'exercice 2022 marque la cinquième année d'exploitation de la régie : son budget sera construit en s'inspirant des dépenses et recettes enregistrées en 2020 et 2021, dernières années comptables de référence.

Comme l'an passé, le Compte Administratif de l'exercice 2021 sera approuvé préalablement au vote du budget primitif. Cette situation aura pour conséquence d'autoriser la reprise les résultats antérieurs, des restes à réaliser ainsi que des crédits de report.
Les hypothèses reprises au sein du présent rapport s'inspirent logiquement de l'étude prospective validée par le Conseil d'Administration le 11 octobre 2018 et réactualisée en séance du 09 décembre 2020. Cette dernière version reprend les chiffrages affinés se rapportant aux programmes d'investissements eau potable mais également aux modifications réglementaires portant sur une mise aux normes des principales stations d'épuration du Pays de Gex.

Le budget Eau Potable reprend en totalité les programmes d'investissements inscrits au sein de l'étude prospective à l'exclusion des premiers travaux structurants concernant le projet de transfert des eaux du champ captant de Pougny. Concernant ce projet primordial pour l'alimentation en eau du Pays de Gex, le budget 2022 se limitera à inscrire les crédits nécessaires au déroulement des études préliminaires demandées par les services de l'État.

Le budget Assainissement sera construit sur la même méthode à savoir la reprise des programmes d'investissements prévus au sein de l'étude prospective avec notamment la première mise aux normes de la station d'épuration de Saint Jean de Gonville.

Ces deux budgets 2022 s'inscrivent pleinement dans le prolongement des budgets 2020 et 2021 illustrant, une fois encore, la volonté de mener une politique patrimoniale forte. Cette dernière permet d'atteindre un taux de renouvellement du réseau d'eau potable de 1.2% et une mise en conformité réglementaires et progressives des principales stations d'épurations du Pays de Gex. Le volume financier consacré aux programmes de Travaux Eau et Assainissement reste à un niveau important de plus 24.3 millions (23.8 millions en 2021) se résumant comme suit :

	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Crédits – Année 2022	7 372 113.00 €	5 586 425.00 €
Restes à Réaliser – Année 2021	6 444 158.00 €	2 844 976 €
Crédits de Report – Année 2021	1 776 552.00 €	277 379 €

IV. Politique Tarifaire 2022.

1. Données fiscales

Par délibération en date du 05 octobre 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'assujettir l'ensemble de ses dépenses et recettes à la T.V.A. Cela a pour conséquence le reversement de la T.V.A. collectée sur les ventes et la récupération de la T.V.A. sur les achats et investissements.

Concrètement, cela signifie que les comptes administratifs et les budgets sont présentés hors taxes.

Au cours de l'année 2021, une étude a été présentée aux deux instances de la Régie visant à ne plus assujettir le budget Assainissement à la T.V.A. Cette option a été écartée compte-tenu du fait que les services fiscaux imposeraient le reversement de la T.V.A. encaissées au prorata de la durée des immobilisations non amorties.

2. Données tarifaires : Prix de l'eau et assainissement

Dans le but d'assurer le financement des investissements programmés et l'augmentation des charges de traitement des eaux usées en Suisse (évolution du taux de change), le Conseil d'Administration, lors de sa dernière séance en date du 08 décembre 2021, a fixé l'évolution des tarifs 2022, comme suit:

Part Variable Eau potable	Part fixe Eau potable	Part Variable Assainissement	Part fixe Assainissement
+3.00%	+3.00%	+ 3.00%	+ 3.00%

Parallèlement et compte-tenu du bilan financier positif constaté en fin d'année 2021, il a été acté la baisse de la redevance Prélèvement de 0.05 € à 0.04 €. Les membres du Comité technique et du Conseil d'Administration ont pris acte du fait que cette baisse était ponctuelle et que la redevance facturée chaque année par l'Agence de l'Eau RMC nécessitera, à moyen terme, un tarif proche de 0.065 €.

Détail des Tarifs – Base 120m^3

LIBELLE	Proposition Tarif au 1er janvier 2021	Montant 120 m3 Année 2021		Proposition Tarif au 1er janvier 2022	Montant 120 m3 Année 2022
Part variable Eau Potable	1.305*	156.60		1.344*	161.28
Part Fixe Eau potable	36.30	36.30		37.38	37.38
Part variable Assainissement	1.3830	165.96		1.4250	171.00
Part Fixe Assainissement	36.16	36.16		37.24	37.24
Redevances Agence : Préservation des ressources	0.05	6.00		0.04	4.80
Redevance Agence de l'eau : Lutte contre la pollution	0.28	33.60		0.28	33.60
Redevance Agence de l'eau : Modernisation des réseaux	0.15	18.00		0.16	19.20
T.V.A. Eau potable	5.5%	12.79		5.5%	13.04
T.V.A. Assainissement	10%	22.01		10%	22.74
Total Eau Potable		245.29			250.10
Total Assainissement		242.13			250.18
Montant total Facture 120 m3		487.42			500.28
Montant TTC le M3 y compris part fixe		4.06			4.17 (+2.64%)

* Y compris 0.01 € : Redevance Solidarité (Aide Internationale)

Les redevances « Lutte contre la Pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau.

Sur la base d'une consommation de 120 m3, l'augmentation du prix de l'eau constatée est de 2.64%.

À la demande du Conseil d'Administration et du Comité Technique Consultatif, les services de la Régie ont présenté, en fin d'année 2021, une étude de faisabilité quant à la mise en œuvre d'une facturation par tranches.
Les membres du Comité Technique ont accueilli défavorablement ce projet tarifaire estimant qu'il pénaliserait les familles nombreuses et les copropriétés non individualisées. A l'issue du débat organisé au sein du Conseil d'Administration, aucune décision tranchée n'a été arrêtée.

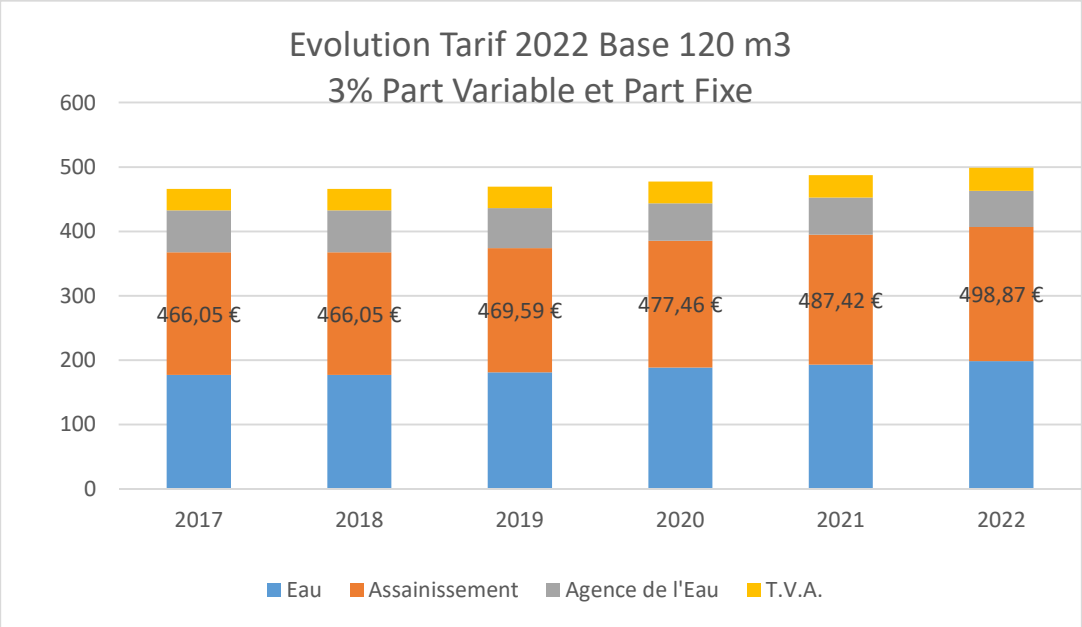

3. Données tarifaires : Prestations et pénalités.

Par délibération du 08 décembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter les tarifs « Pénalités et Prestations » de 2.6% en référence à l'augmentation du taux d'inflation glissant sur les douze derniers mois.

4. Données tarifaires : Bordereau de prix travaux d'eau potable et d'assainissement

Par cette même délibération, le Conseil d'Administration a également décidé d'augmenter de 4,6% les tarifs du bordereau de branchement constatant que l'indice « TP10A » avait évolué similairement sur les douze derniers mois. Le marché du groupement « Rampa-Nabaffa-Mithieux », en charge des principaux travaux de branchement, est révisable sur la base de ce même indice : Il en ressort que l'augmentation appliquée par le Groupement sera simplement répercutée sur l'abonné.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de réviser le bordereau en début d'année 2022 si l'indice TP10A venait à évoluer à la hausse en fin d'année 2021. En effet, à ce jour, ces derniers indices ne sont pas encore publiés.

5. Données tarifaires : Participation pour le Financement Collectif

Considérant que les tarifs de la Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif avaient été réactualisés récemment (délibération du 12/12/2019), le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de les modifier.

V. Les différents Budgets de la Régie des Eaux Gessiennes

Le schéma comptable de la Régie a été validé par délibération du 05 octobre 2017 ; Il repose sur la coexistence de trois budgets :

1. Le budget principal

Il est affecté exclusivement à la comptabilisation des dépenses de personnel (salaires + charges) et aux charges connexes à savoir les formations, les frais de déplacement du personnel, le 1% logement et 1% formation ou encore les coûts des prestations « paie ».

L'équilibre financier de ce budget principal est obtenu par des subventions provenant des budgets Eau potable et Assainissement. La répartition adoptée en 2021 entre les deux budgets était de :

- Eau potable : 45%
- Assainissement : 55%

Le budget Primitif 2022 reprendra cette même répartition éventuellement corrigée en fonction de la répartition réelle arrêtée par le service « Ressources Humaines », en fin d'exercice.

a. Prospective 2022

Les crédits des dépenses d'exploitation à inscrire au budget primitif 2022 se situeront à niveau supérieur de celui de 2021 : + 2.73%
Ces mêmes crédits comparés aux montants liquidés en 2021 sont en augmentation de 5.4% (6.3% en 2021)

Le montant des charges Générales de 2022 reste proche des prévisions de l'exercice précédent : l'augmentation proposée de 4 000 € (2.6%) permettra de couvrir des prestations liées à la gestion administrative du service « Ressources Humaines « (logiciel congés, logiciel paie, assistance juridique du service R.H….)
A noter que le poste « frais de missions » a été divisé par deux (6 000 €) illustrant les faibles déplacements organisés en raison de la pandémie.

Les charges de Personnel : Il est proposé au titre de l'année 2022 de revaloriser la masse salariale de la régie à hauteur de 2%.
Outre les salaires et charges, l'enveloppe globale intègre également :

- Le versement de la prime d'ancienneté aux agents justifiant d'une présence minimale de 2 années au sein de la régie (prise en compte des nouveaux salariés justifiant de l'ancienneté requise).
- La prime de performance accordée à l'issue des entretiens individuels.

- La valorisation du Compte Épargne Temps pour 10 000 € (paiement de congés non pris pour les salariés en faisant la demande).
- Le recours aux heures supplémentaires : La conséquence de ce poste est l'absence d'inscription budgétaire au titre du personnel intérimaire.
- La restructuration du service « Clientèle-Finances » : Quatre nouveaux salariés rejoindront le service afin de pallier le décès de la responsable clientèle, le congé maternité d'une chargée clientèle, la transformation d'un poste de chargée clientèle en temps partiel et le départ à la retraite du Directeur Administratif et Financier. Ce dernier devrait quitter ses fonctions en cours d'année mais il restera présent au sein de l'effectif de la régie jusqu'à la fin de l'année en raison de vacances découlant notamment de son Compte Épargne Temps. Cette situation aura pour conséquence de recruter son remplaçant(e) à l'issue du 1er Trimestre 2022 : La Régie supportera donc bien un cumul de rémunération sur environ 9 mois.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les charges de Personnel évolueront à la hausse par rapport à 2021 : (+ 88 590 € / + 2.8 %)
Les crédits du chapitre comparés aux montants liquidés en 2021 augmentent de 79 888 € (+2.5%)

Au niveau des recettes et comme indiqué en propos liminaires, le budget primitif reprendra l'excédent antérieur soit 33 996 €.
La section d'exploitation sera équilibrée par les subventions provenant des budgets Eau et Assainissement. Le montant cumulé évolue fortement : + 305 389 € en raison de l'augmentation des dépenses mais également en raison d'un excédent 2021 largement inférieur à celui de 2020 (- 231 019 €).

2. Le Budget Eau potable

a. Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Il comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité eau potable. Pour mémoire, ce budget enregistre également les charges communes aux budgets Eau Potable et Assainissement et refacture la quote-part du budget Assainissement en fin d'exercice (57%).

Les dépenses d'exploitation 2022 ne présenteront aucune particularité notoire. Les montants prévisionnels à inscrire au budget primitif restent très proches de ceux de 2021.

Évolution des dépenses Réelles d'exploitation 2021/2022

Chapitre	Crédits 2021 (€)	Projection crédits 2022 (€)
011- Charges Générales	2 700 200	2 745 200
014 – Atténuation de charges	2 434 000	2 592 000
65- Charges de Gestion Courante	2 143 044	1 922 857
66- Charges Financières	324 769	295 802
67- Charges Exceptionnelles	444 360	504 494
MONTANT TOTAL	**8 046 373**	**8 060 153**

Les Charges à caractère Général évolueront faiblement par rapport à 2021 de l'ordre de 1.67%. De nombreux postes ont été réajustés négativement en référence aux dépenses 2021. L'augmentation constatée découle d'un rattrapage fiscal : La Cotisations Foncières des Entreprises (C.F.E.) n'a jamais été recouvrée par les services Fiscaux. Le montant facturé au titre des années 2019, 2020 et 2021 devraient avoisiner les 38 000 €

Les charges de Gestion courante porteront sur la subvention nécessaire à l'équilibre du budget Principal pour le financement des salaires mais elles reprendront également un reliquat de participation à verser au S.I.T.S.E. pour l'aménagement de l'usine de production d'eau de Balessert. Pour mémoire, les crédits inscrits en 2021 s'élevaient à 800 000 € : Le SITSE a été réglé à hauteur de 526 000 € et le présent budget reprend le solde dû à hauteur de 350 000 €.

Chapitre 014 – Atténuation des Produits : Ce chapitre concerne le reversement des redevances Pollution et Modernisation des réseaux à l'agence de l'eau. Le budget 2022 est bâti sur l'hypothèse d'une facturation annuelle de 6 000 000 m3 pour l'eau potable et 5 700 000 m3 pour l'assainissement.
Soit une dépense prévisionnelle de :
Redevance pollution : 6 000 000 x 0.28 = 1 680 000 €
Redevance Modernisation : 5 700 000 X 0.16 = 912 000 €.
Il est à noter que cette dépense est compensée intégralement par l'inscription d'une recette d'un montant similaire suite au recouvrement de ces redevances auprès des abonnés.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : En 2021, les crédits inscrits s'élevaient à 152 500 €. Le budget primitif 2022 prévoit des crédits proches à hauteur de 150 000 € ;

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Ce poste permet notamment d'autofinancer une partie des investissements ; L'autofinancement progressera fortement en 2022 grâce à la stabilité des dépenses réelles et à la progression des recettes. Cette situation favorable est de bon augure dans la perspective des futurs travaux structurants.

Chapitre 042 – Opération d'ordres entre Sections : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations de 2022 s'élève à 3 156 148 € contre 2 741 026 € en 2021. C'est également une recette permettant de participer au financement des programmes d'investissement comme le virement à la section d'investissement cité ci-dessus.

Chapitre 66 Charges financières : Depuis plusieurs années les charges financière décroissent régulièrement marquant le désendettement du service. Cette situation fera l'objet d'un développement spécifique ci-après.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :
La principale dépense de chapitre soit 432 494 € concerne les subventions à apporter à l'association Hydraulique Sans Frontière pour le financement des projets d'aide internationale au Togo et Madagascar. Cette dépense est financée partiellement par une subvention de l'Agence de l'eau de 255 900 €.

	Coût Total	Quote-Part Régie	Subvention Agence	Dépense à inscrire au BP 2022	Recette à inscrire au BP 2022
TOGO - TCHITCHO (2020)	263 679	40 000	223 679	0	0
TOGO - BAS MONO (2021/2022)	266 240	99300	166940	266240	166940
MADAGASCAR TRANCHE 5 (2020)	243920	66000	177920	160554	88960
MADAGASCAR TRANCHE 6 (2021)	5700	5700	0	5700	0
			Total	432494	255900

b. Équilibre de la section d'Exploitation : Recettes

Recettes issues des ventes de l'eau : 13 552 970 € (12 633 000 € en 2021)
Elles portent sur :

- La vente de l'eau
- La facturation des primes fixes
- La vente en gros de l'eau
- Le recouvrement des redevances de l'Agence de l'Eau.
- Les frais d'accès au service
- La facturation des branchements publics eau.

Les hypothèses prises en compte sont des volumes facturés de 6 000 000 m3 (5 800 000 m3 en 2021) et 56 500 primes fixes (55 000 en 2021). Les tarifs unitaires sont repris tels qu'ils figurent à l'alinéa « Données tarifaires ».
Le produit des redevances « Agence de l'eau » sont calculées également sur la base d'un volume prévisionnel de 6 000 000 m3 (Prélèvement et Pollution) et 5 700 000 m3 (Modernisation).
Enfin, les recettes liées aux frais d'accès au service sont estimées à 90 000 € et la facturation des branchements à 450 000 €.
L'augmentation de la part variable à hauteur de 3% génère une recette supplémentaire de 234 000 €.
Tandis que l'augmentation de la part fixe génère une inscription supplémentaire de 61 000 €

Autres Recettes d'exploitation :
Elles intègrent :
- Des produits de Gestion : 470 000 € (facturation charges communes, Compensation Agence de l'Eau, Loyer Maison de l'eau).
- Des produits exceptionnels : 278 698 € (Amortissements de subventions)
- Subvention de l'Agence de l'Eau évoquée ci-dessus concernant l'aide internationale pour 255 900 €.
- La reprise de l'excédent antérieur pour 1 919 634 €

c. Équilibre de la section d'Investissement : Dépenses

Outre le remboursement du capital des emprunts (760 035 €) et les immobilisations incorporelles, elles concernent notamment :
- L'acquisition de divers matériel pour 1 031 000 € qui fera l'objet d'un descriptif détaillé lors de la présentation du budget Primitif (Renouvellement patrimonial, véhicules, Poursuite du déploiement des pré localisateurs, groupe électrogène…).
- L'amortissement des subventions à hauteur de 278 698 €
- Le programme annuel d'investissement qui sera détaillé lors d'une prochaine séance est estimé à 7 372 113 €. Le montant inscrit au chapitre Travaux en cours soit près de 13 500 000 € intègre ce dernier montant mais également :
- Les crédits se rapportant à l'exécution des travaux exclusifs (branchements) pour 450 000 €.
- Les crédits nécessaires aux interventions ordonnées dans le cadre des marchés à bons de commande (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôles…) : 844 000 €
- Les crédits de report pour 1 776 552 € : il s'agit des crédits se rapportant à des marchés 2021 et qui font l'objet d'une réinscription en 2022.
- Une provision au titre des Travaux structurants de 2,9 millions d'euros. Cette enveloppe s'élevait en 2021 à un peu plus de 5,8 millions d'euros. L'autofinancement des travaux 2022 (non recours à l'emprunt) est à l'origine de la forte réduction de cette enveloppe.

Il est à noter la poursuite et la fin des opérations de déploiement de la Télérelève ne justifiant pas d'inscription spécifique puisque qu'elles seront financées, en 2022, à partir des Restes à Réaliser inscrits au budget primitif 2022.

d. Équilibre de la section d'Investissement : Recettes

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu comme suit :

Excédent d'investissement	9 170 486 €
Excédent d'exploitation capitalisé	3 500 000 €
Opération d'ordre (Virements, amortissement…)	8 196 849 €

Il est à noter que le budget primitif n'intègre aucune subvention : elles feront l'objet d'une inscription lors de la réception des notifications officielles.

Comme indiqué ci-dessus, le financement du budget eau potable 2022 ne nécessitera pas de recours à l'emprunt.

e. Endettement du service Eau potable

Le stock de dettes au 1er janvier 2022, s'élève à 8 221 348 €. Depuis 2015, il est constaté une diminution régulière de l'encours. Cette situation favorable facilitera le recours à l'emprunt pour les travaux structurants tout en préservant le taux de la capacité de désendettement.

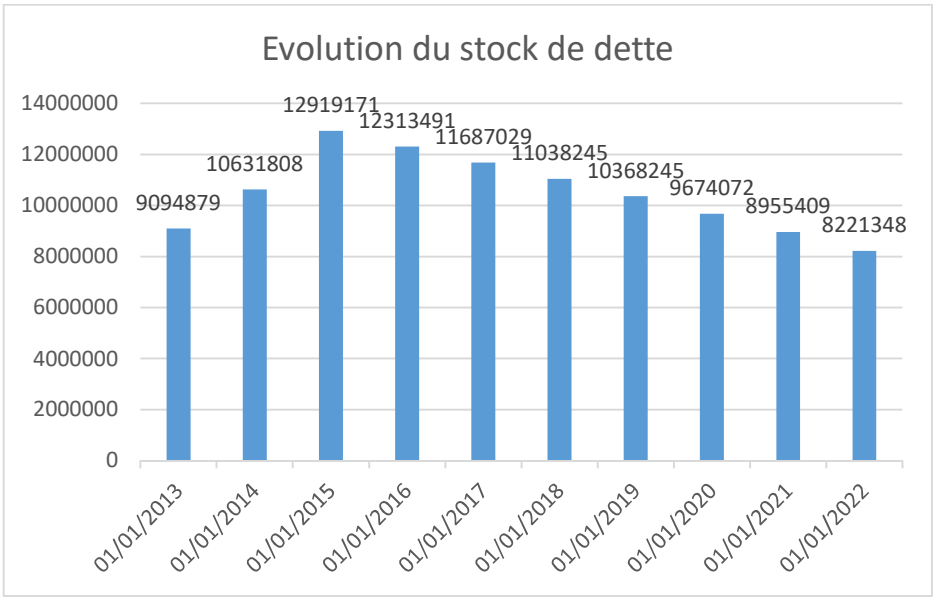

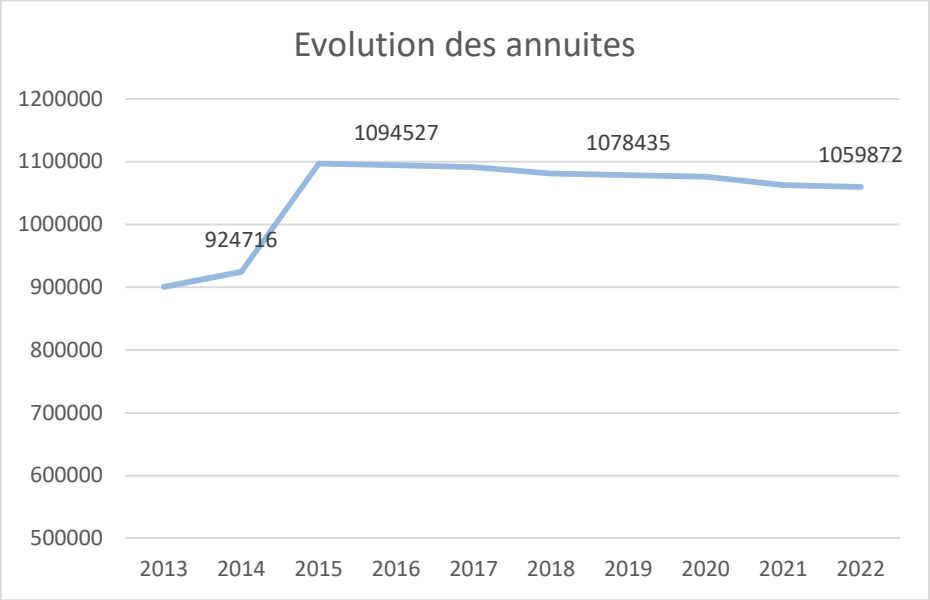

L'endettement du Budget Eau Potable reste tout à fait satisfaisant puisque la capacité de désendettement est proche de 1.23 (maximum conseillé 8). Cela signifie que la Régie disposerait d'un peu plus de 14 mois pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.
En 2022, l'annuité de la dette représentera la somme de 1 059 872 €.

3. Le Budget Assainissement

a. Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Le Budget Assainissement : Il comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité assainissement collectif et non collectif.

Tout comme le budget Eau Potable, les dépenses d'exploitation du budget assainissement n'augmentent que très peu par rapport à 2021 : + 1%. Par contre, il convient de constater un transfert financier entre les charges générales et les charges de gestion courantes, transfert qui sera commenté ci-après.

Chapitre	Crédits 2021 (€)	Projection crédits 2022 (€)
011- Charges Générales	2 159 000	1 684 500
65- Charges de Gestion Courante	7 640 980	8 184 861
66- Charges Financières	23 113	21 107
67- Charges Exceptionnelles	52 000	87 000
MONTANT TOTAL	**9 875 093**	**9 977 468**

Chapitre 011 - Les charges à caractère Général : En 2021, a été comptabilisée une charge importante et ponctuelle se rapportant au curage de la lagune de Collonges d'un montant de 400 000 €. En 2022, le niveau de dépenses des charges générales revient à son niveau historique.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : Elles seront maintenues à un niveau proche de celles de 2021 soit 95 000 €.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement. La reprise de l'excédent antérieur en recettes d'exploitation permet de dégager une marge d'autofinancement de plus de 3 776 115 €. Ce poste permettra de financer une partie des investissements et contribuera à limiter le recours à l'emprunt. Toutefois, le rapport d'orientations budgétaires de 2021 abordait l'équilibre fragile de la section d'exploitation du budget assainissement. Cette année, cette situation précaire est confirmée. Certes, le virement est important financièrement mais il découle uniquement de la reprise de l'excédent antérieur de 3 567 115 €. Les recettes hors excédent antérieur couvrent tout juste les dépenses. En effet, hors excédent, l'autofinancement s'élèverait à 208 879 €. De plus il convient de remarquer qu'une recette exceptionnelle de 250 000 € est inscrite au titre d'une reprise sur provisions.

Chapitre 042 – Opération d'ordres entre Sections : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations de 2022 s'élève à 3 364 605 € contre 3 165 732 € en 2021. Une recette équivalente sera donc inscrite en recettes d'investissement afin de couvrir partiellement les dépenses de cette même section. Ce poste contribue également à limiter le recours à l'emprunt pour le financement des programmes d'investissement.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante. Elles concernent trois postes importants de la section d'exploitation :
1°) le financement du traitement des eaux usées sur les stations d'épurations Genevoises. Les hypothèses prises en comptes sont un volume exporté de 4 000 000 m3, un tarif de 1.60 CHF et un taux de change de 1.03

soit un coût prévisionnel de 4 000 000 x 1.60/1.03 = 6 213 592 € (près de 5 795 000 € en 2021). Pour mémoire le taux de change pris en compte lors du précédent budget était de 1.07.
2°) La subvention à apporter au budget Principal pour le financement des charges salariales.

- 3°) Le chapitre 65 reprendra également des crédits à hauteur de 50 000 € couvrant les admissions en non-valeur proposées par le Centre des finances publiques.

Globalement, le chapitre 65 connaîtra par rapport à 2021 une augmentation forte des crédits (+7% - + 540 000 €). La diminution constatée au titre des charges générales est absorbée par l'augmentation du présent chapitre.

Chapitre 66 Charges financières : Deux comptes figurent au sein de ce chapitre.

- Les intérêts d'emprunts pour 22 021 € (23 987 € en 2021) marquant une nouvelle fois le désendettement du service puisqu'aucun prêt n'a été contracté au cours de l'année 2021.
- Les intérêts courus et non échus pour – 914 € (- 874 € en 2021).

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : Ce chapitre reprend les crédits nécessaires à l'annulation des titres antérieurs pour 87 000 €

b. Équilibre de la section d'Exploitation : Recettes

Recettes issues des ventes de l'assainissement et PFAC : 11 655 040 € (11 655 040 € en 2021).
Elles portent sur :

- La facturation des parts variables Assainissement : 5 700 000 m3
- La facturation des primes fixes : 53 500 unités.
- Redevance SPANC : 25 000 €
- Le recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 2 000 000 € (montant identique à celui de 2021 et aux hypothèses de l'étude prospective).
- Le contrôle des branchements d'assainissement : 90 000 €
- La facturation des travaux relatifs aux branchements publics : 300 000 €

Autres Recettes d'exploitation :

- L'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration accordée par l'Agence de l'Eau : 65 000 €. C'est un poste qui diminue inexorablement et des Agences régionales de l'Eau ont déjà mis fin à ces participations.
- L'amortissement des subventions : Il s'agit d'une opération d'ordre générant une dépense d'investissement.
- Des produits divers pour 17 000 € (loyer antenne de la station d'épuration de Versonnex et participation agence de l'eau au recouvrement des redevances : 10 000 €).
- La Reprise de l'excédent antérieur pour 3 567 236 €

c. Équilibre de la section d'investissement : Dépenses

Outre le remboursement du capital des emprunts (60 993 €) et les immobilisations incorporelles, elles intègrent notamment :
- L'acquisition de matériel pour un peu plus de 925 000 € (Renouvellement patrimonial, Unité de déshydratation station d'épuration de Divonne-les-Bains, groupe électrogène …). Pour mémoire, une provision de 300 000 € a été inscrite en 2021 afin de répartir sur deux années l'acquisition de l'unité de déshydratation estimée à 600 000 €
- L'amortissement des subventions à hauteur de 759 112 €
- Le programme annuel d'investissement qui sera détaillé lors d'une séance spécifique est estimé

à 5 586 425 €. Le montant inscrit au chapitre Travaux en cours soit près de 7 328 804 € intègre ce dernier montant mais également :

- Les crédits se rapportant à l'exécution des travaux exclusifs (branchements) pour 300 000 €.
- Les crédits nécessaires aux interventions ordonnées dans le cadre des marchés à bons de commande (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôles…) : 950 000 €
- Les crédits de report pour 277 329 € : il s'agit des crédits se rapport à des marchés 2021 et qui font l'objet d'une réinscription en 2022.

- Les travaux pour compte de Tiers (10 470 000 €) permettant de réaliser des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, du Budget de l'eau et de la commune de Saint Genis-Pouilly. Ce sont des opérations neutres car elles font l'objet d'une refacturation au titre du présent budget.

d. Équilibre de la section d'investissement : Recettes

Elles sont principalement composées des opérations d'ordre (Amortissement et virement de la section d'exploitation) et de la reprise des excédents antérieurs.
Les Travaux pour compte de tiers évoqués ci-dessus font l'objet d'une inscription à hauteur de 10 470 000 €.
L'équilibre de la section d'investissement nécessite le recours à un emprunt d'équilibre de 1 479 444 €.

e. Endettement du service assainissement

L'endettement de budget assainissement est remarquablement bas puisque la capacité de désendettement se situe à 0.23 (maximum conseillé 8). Cela signifie que la Régie disposerait d'un peu plus de deux mois pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.

En 2022, l'annuité de la dette représentera la somme de 83 013 €, montant stable ces dernières années.

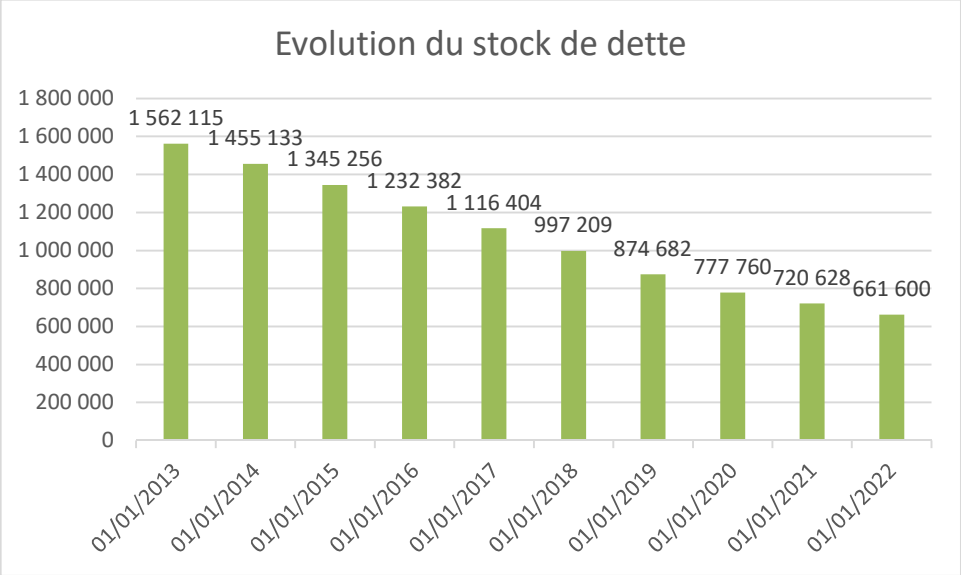

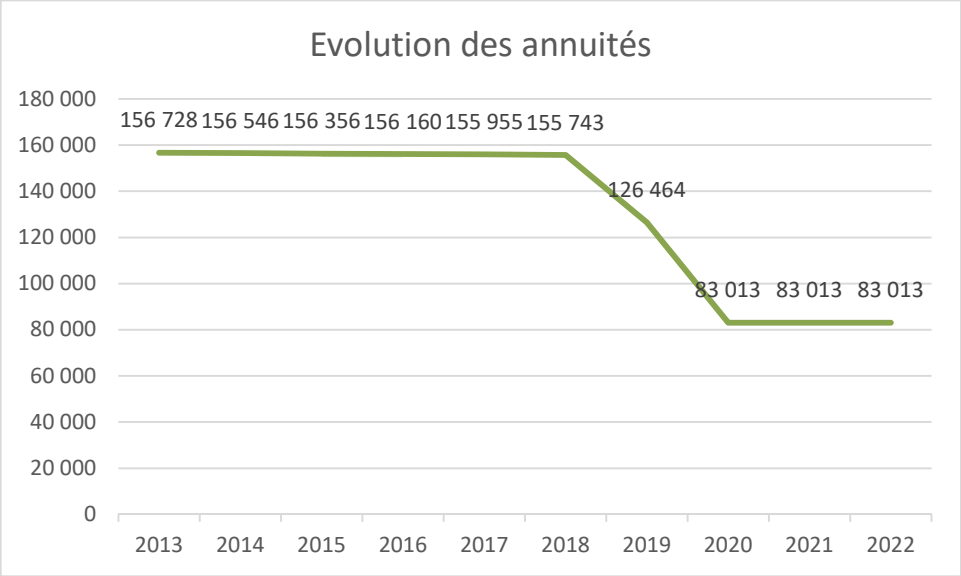

VI. BILAN DES IMPAYES

La Gestion des impayés reste une des préoccupations importantes de la Régie. Il convient de rappeler que ce sont bien les services du Centre des finances de Gex qui procèdent aux recouvrements des factures impayées ; Toutefois, une collaboration étroite avec les services financiers de la Régie permet d'obtenir des résultats probants même si ces derniers peuvent être encore améliorés. Une gestion numérique des Plis Non Distribués a été mise en place en cours de l'année 2021 et les premiers résultats enregistrés sont encourageants.

a. Bilan des Impayés de l'exercice 2018

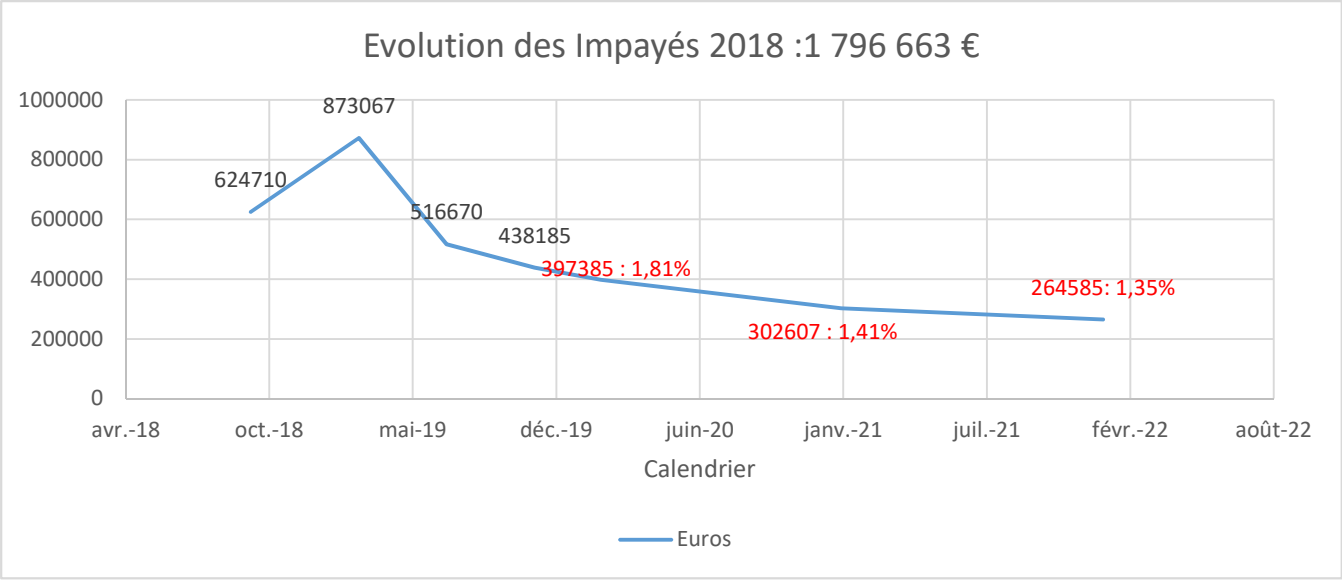

Au 31 Décembre 2021, le montant des impayés s'élève à 264 585 € soit 1.35% de la recette totale de 2018 (21,95 millions d'euros). Au cours de l'année 2020, le montant recouvré au titre de 2018 est de 38 022 €. Le stock d'impayés variera vraisemblablement très peu lors des prochaines années : Les factures non réglées pourront faire l'objet, à terme, d'une admission en non-valeur.

b. Bilan des Impayés de l'exercice 2019

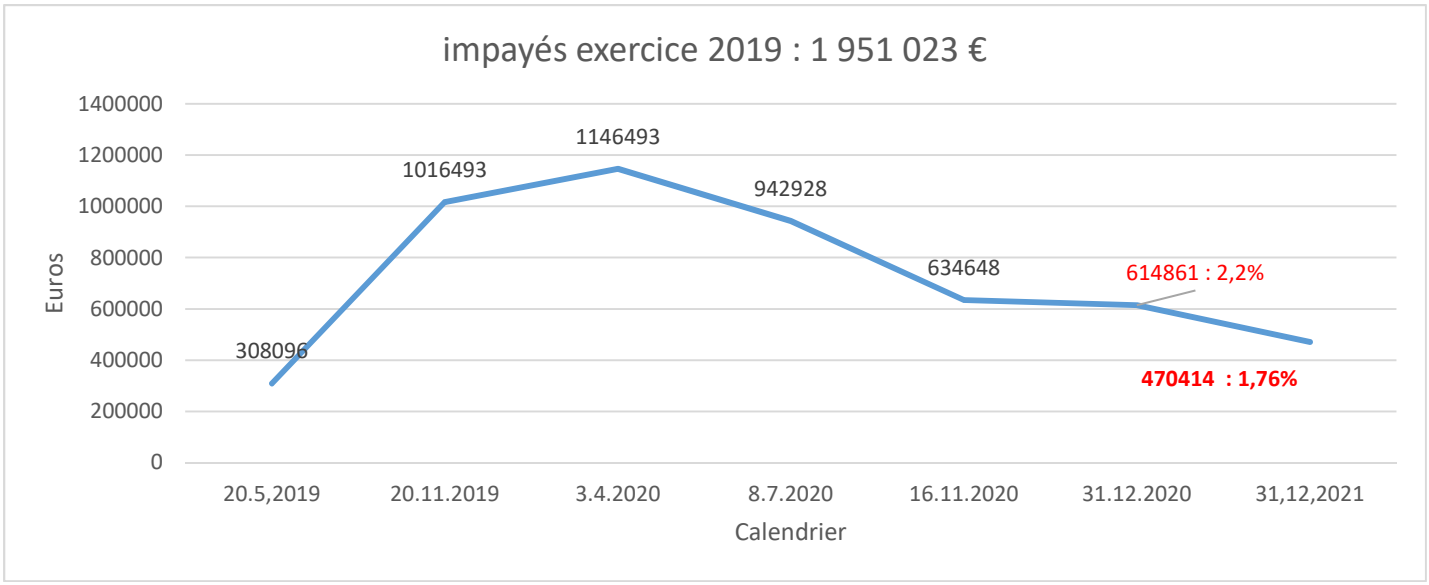

Au 31 Décembre 2021, le montant des impayés s'élève à 470 414 € soit 1.76% de la recette totale de 2019 (27,8 millions d'euros). Au cours de l'année 2020, le montant recouvré au titre de 2019 est de 144 447 €. Le stock d'impayés variera vraisemblablement que faiblement au cours de l'année 2022.

c. Bilan des Impayés de l'exercice 2020

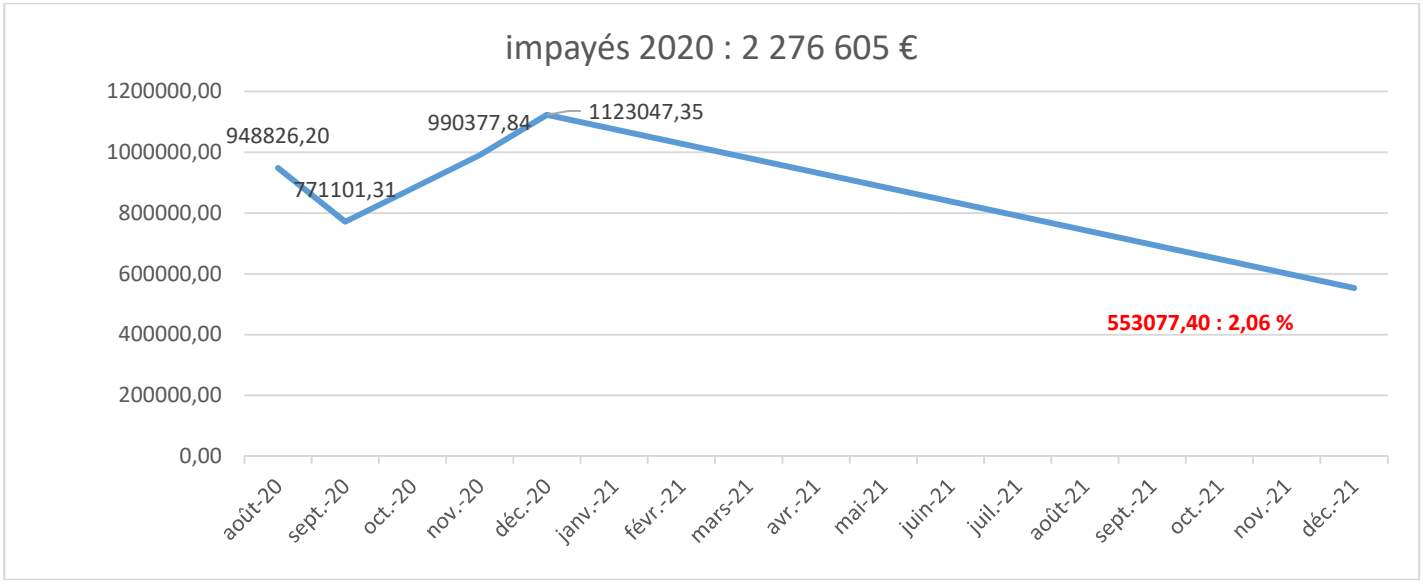

Au 31 Décembre 2021, le montant des impayés s'élève à 553 077 € soit 2.06% de la recette totale de 2020 (27,3 millions d'euros). L'année 2022 permettra de recouvrer une partie des impayés laissant envisager un taux d'impayés similaire et même inférieur aux années précédentes

d. Bilan des Impayés de l'exercice 2021

Il n'est pas possible d'apporter une analyse fiable sur les impayés de 2021. En effet, les 3 prochains rôles contentieux seront rattachés à cet exercice. Toutefois, il est à noter que de nombreux impayés ont été enregistrés sur les communes de Prévessin-Moëns, Gex et Chezery-Forens ayant procédé à des modifications d'adresses postales. Des abonnés concernés n'ont, à ce jour, pas reçu leurs factures. Un travail important a été engagé par les services de la Régie en collaboration avec les deux mairies. De nombreux abonnés pensent, à tort, que leur nouvelle adresse a été directement communiquée à la régie par leur mairie de domicile.

VII. DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

1. Structure des Effectifs & Répartition par Service

VIII.

	Assainissement	Commun	Eau Potable	Total général
Administratif - Clientèle		16		16
Bureau Études	5	4	2	11
Exploitation	5	12	13	30
Direction		1		1
Ressources humaines		1		1
Total général	**10**	**34**	**15**	**59** ***(55.73 EQTP)***

Services	Nombre de collaborateur
Administratif	5
Clientèle	8
Direction Exploitation	2
Direction générale	1
Études et travaux	11
Exploitation - Assainissement	5
Exploitation - Eau potable	13
Finances	3
Magasin	1
Maintenance	6
Ressources Humaines	1
Travaux	3
Total général	**59**

Services	Temps partiel	Temps plein	Total général
Administratif	2	3	5
Clientèle	2	6	8
Direction Exploitation		2	2
Direction générale		1	1
Études et travaux	1	10	11
Exploitation - Assainissement		5	5
Exploitation - Eau potable		13	13
Finances	1	2	3
Magasin		1	1
Maintenance		6	6
Ressources Humaines		1	1
Travaux		3	3
Total général	**6**	**53**	**59**

Services	Femmes	Hommes	Total général
Admin/RH	8	1	9
Clientèle	7	1	8
Direction		1	1
Études et Travaux	4	7	11
Exploitation	1	29	30
Total général	**20**	**39**	**59**

1. ## Hypothèse prises en compte pour l'évolution de la masse salariale – Exercice 2022.
2.

Les hypothèses prises en compte lors du calcul de la masse salariale 2022 sont les suivants :

- Rémunération brute chargée sur 13 mois (Augmentation masse salariale envisagée 2%) ;
- Prime de performance ;
- Prime pour astreinte (sujétion + intervention) ;
- Participation patronale pour les tickets restaurant (valeur = 8,00 €, part patronale = 60%) ;
- Prime d'Ancienneté pour les agents justifiant d'au moins 2 années de présence : 2% du salaire brut.
- Régime heures supplémentaires + ARTT

3. Durée de Travail

La Régie donne la possibilité aux salariés à temps complet (hors emploi cadre) de choisir chaque année son organisation de temps de travail à savoir :

- Un horaire collectif hebdomadaire de 39 heures avec octroi de 23 jours de RTT afin de compenser le temps de travail de 35 heures à 39 heures ;
- Un horaire collectif hebdomadaire de 39 heures composé comme suit :
  - de 35h à 37h avec octroi de 12 Jours de RTT,
  - de 37h à 39h avec paiement de 2 heures supplémentaires à 110%.

Pour l'ensemble du personnel les horaires journaliers sont :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8H00/12H00 - 13H00/17H00
Le Vendredi : 8H00/12H00 - 13H00/16H00

Des horaires particuliers seront adaptés aux chargées de clientèle afin d'assurer un accueil du public notamment les mercredis et vendredis avec une ouverture des bureaux sans interruption.